

ASSOCIATION LE REFUGE DES LUTINS

Association régie par la loi de 1901

502, Avenue Jean Prouvé

30900 NIMES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Association Le Refuge des Lutins

502, Avenue Jean Prouvé
30900 NIMES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'Association,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Le Refuge des Lutins relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé au contrôle des documents adressés à l'organe appelé à statuer sur les comptes, conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

5. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

6. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Avignon, le 20 avril 2026

Le Commissaire aux Comptes
ORIGA GROUP
Brice VERGEZ



1. Bilan au 31/12/2025 :

Montants en €	2025			2024		
	Brut	amortissement s & provisions	Net	Brut	amortissement s & provisions	Net
ACTIF						
<u>Actif Immobilisé</u>						
Immobilisations incorporelles	7 003	7 003	0	7 003	5 869	1 144
Immobilisations corporelles	26 751	21 599	5 152	24 023	20 283	3 740
Immobilisations financières	163	0	163	163	0	163
Total des valeurs immobilisées	33 917	28 602	5 314	31 189	26 142	5 047
<u>Actif Circulant</u>						
Stocks & encours	0	0	0	0	0	0
Avances & acomptes	0	0	0	0	0	0
Créances d'exploitation	59 684		59 684	43 566	0	43 566
Valeurs mobilières de placement	0		0	0	0	0
Disponibilités	51 073		51 073	50 581	0	50 581
Total de l'actif circulant	110 757	0	110 757	94 147	0	94 147
<u>Comptes de régularisation</u>						
Charges constatées d'avance	347		347	347	0	347
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	0	0	0
Total des comptes de régularisation	347	0	347	347	0	347
TOTAL GENERAL ACTIF	145 021	28 602	116 419	125 683	26 142	99 541
PASSIF						
<u>Fonds Associatifs & réserves</u>						
Fonds propres						
Fonds de dotation sans droit de reprise			0			0
Ecart de réévaluation			0			0
Réserves			0			0
Report à nouveau			37 235			34 704
Résultat de l'exercice			3 425			2 531
Autres fonds			0			0
Fonds de dotation avec droit de reprise			0			0
Ecart de réévaluation			0			0
Subventions d'investissements			170			426
Provisions réglementées			0			0
Total des fonds Associatifs et réserves			40 830			37 661
Provisions pour risques & charges			0			0
Fonds dédiés			0			0
Total des provisions et fonds dédiés			0			0
<u>Dettes</u>						
Emprunts et Dettes auprès des établissements de crédit			0			0
Dettes financières			0			0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			44 725			32 287
Dettes fiscales et sociales			30 864			29 593
Dettes sur immobilisations			0			0
Autres dettes			0			0
Produits constatés d'avance			0			0
Total des dettes			75 589			61 880
TOTAL GENERAL			116 419			99 541

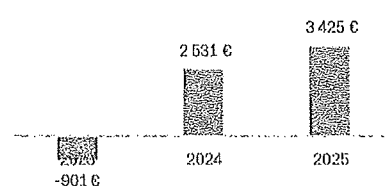
2. Compte de résultat 2025 :

Compte de Résultat en liste

Montants en €		2025		2024	
CHARGES					
CHARGES D'EXPLOITATION (I)			231 985		215 462
	Coût d'achat des marchandises vendues				
	Consommations exercice en provenance de tiers	4 060		3 919	
	Services extérieurs	62 204		50 769	
	Impôts taxes & versements assimilés	4 228		7 091	
	Charges de personnel	156 828		150 687	
	Dotations aux amortissements & provisions	2 461		2 286	
	Autres charges	2 205		711	
CHARGES FINANCIERES (II)					
CHARGES EXCEPTIONNELLES (III)					
IMPOTS SUR LES BENEFICES & IMPOTS ASSIMILES (IV)					
Total des charges (A) = (I)+(II)+(III)+(IV)			231 985		215 462
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (B)			9 281		9 281
	Mise à disposition gratuite de biens & services				
TOTAL DES CHARGES (A) + (B)			241 266		224 743
PRODUITS					
PRODUITS D'EXPLOITATION (V)			235 407		217 230
	Ventes de marchandises et production	182 341		166 682	
	Reprises sur provisions & amortissements				
	Autres produits	53 066		50 549	
PRODUITS FINANCIERS (VI)			3		3
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)					760
Total des produits (D) = (V)+(VI)+(VII)			235 411		217 993
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (E)			9 281		9 281
	Prestations en nature				
TOTAL DES PRODUITS (D) + (E)			244 692		227 274
RESULTAT DE L'EXERCICE			3 425		2 531

RESULTAT DE L'EXERCICE

2025	3 425 €
2024	2 531 €
Variation	894 €
Produits d'exploitation	8,4%



3. Annexe au bilan et au compte de résultat :

Faits marquants :

- Poursuite, des conventions territoriales globales (CTG) à travers un nouveau dispositif conventionnel nommé « bonus territoire »
- Deuxième année du bonus attractivité forfaitaire à la place (CAF) en lien avec l'application de la convention collective Alisfa sur la revalorisation des salaires pour renforcer l'attractivité du secteur de la petite enfance mais ne couvrant pas la totalité de la charge financière RH supplémentaire.
- Revalorisation du salaire socle de +2% à compter du 01 janvier 2025
- Poursuite par la CAF d'un accompagnement forfaitaire pour des journées pédagogiques des professionnelles
- Nouvelle méthode de calcul de la PSU et revalorisation (+2%)
- Accès aux Bonus « mixité sociale »

Règles et méthodes comptables :

Les prestations de service reçues des régimes CAF et MSA sont comptabilisées en prestations de services (compte de classe 706).

Le total du bilan avant répartition des résultats de l'exercice clos le 31/12/2025 est de 116 419 €. Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, présente un bénéfice de 3 425 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 Juin 2026.

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable général tel que défini par l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Il a été fait application des dispositions particulières résultants :

- Des règlements ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 et ANC n° 2019-04 du 8 novembre 2019.
- Ainsi que des dispositions issues de la réforme de modernisation des états financiers applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, et indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissements et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode comptable à compter du 1er janvier 2025

Le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de méthode comptable. Le Refuge des Lutins applique une méthode prospective, le bilan et compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés.

En application de l'obligation prévue par le nouveau règlement, les changements induits sont les suivants :

Présentation des montants comptabilisés dans le résultat d'exploitation en 2025 et qui auraient figuré en résultat exceptionnel avant l'application du règlement :

- La quote-part des subventions d'investissements virée au résultat de l'exercice 2025 pour **256 €** et comptabilisée dans le résultat d'exploitation 2025 (ligne Subventions d'exploitation).

Présentation des changements induits par la suppression de la technique des transferts de charges :

- Présentation des remboursements de formation de l'exercice 2025 pour **5 297 €** au crédit (remboursements) du compte de charge des formations professionnelles.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont établies à leur coût d'acquisition, l'option d'immobiliser les frais d'acquisition a été retenue.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur est inférieure à la valeur comptable.

Dettes fiscales & sociales

La provision pour congés à payer acquis et non pris est évaluée selon la méthode du maintien de salaire sur la base des jours de congés en jours ouvrés.

Contributions volontaires en nature

Le règlement comptable relatif aux associations impose un traitement des contributions volontaires en nature.

Les contributions volontaires sont, par nature, effectuées à titre gratuit. Elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces ainsi que de biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association.

Disposant d'une information quantifiable et valorisable sur ces contributions volontaires significatives obtenues et valorisées par la Commune de Saint Gervasy sur une base réelle, nous optons pour leur inscription en comptabilité, en comptes de classe 8 qui enregistrent en produits et charges le montant des contributions, les deux montants étant égaux.

Autres informations financières :

• **Tableau des variations des immobilisations**

<i>Montants en €</i>	01/01/2025	Acquisitions	Diminution Cessions	31/12/2025
Immobilisations incorporelles	7 003	-	-	7 003
Immobilisations corporelles	24 023	2 728	-	26 751
Immobilisations financières	163	-	-	163
TOTAL	31 189	2 728	-	33 917

<i>Immobilisations incorporelles (€)</i>	01/01/2025	Acquisitions	Diminution Cessions	31/12/2025
Logiciels	7 003	-	-	7 003
TOTAL	7 003	-	-	7 003

<i>Immobilisations corporelles (€)</i>	01/01/2025	Acquisitions	Diminution Cessions	31/12/2025
Matériel de Crèche	13 405	1 380	-	14 785
Agencements	3 431	-	-	3 431
Matériel de Bureau	410	-	-	410
Matériel Informatique	6 366	1 348	-	7 714
Mobilier	411	-	-	411
TOTAL	24 023	2 728	-	26 751